



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Trois-Rives

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :**

Un projet de règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Trois-Rives a été présenté à la séance tenue le 7 février 2022.

Il prévoit l'adoption de règles déontologiques et détermine les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles afin d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal de Trois-Rives aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.

Ce règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipale de Trois-Rives qui aura lieu le :


Date : 17 février 2022

Heure : 19 h par téléconférence

Considérant que cette séance sera tenue à huis clos une copie de ce projet sera disponible sur le site Web de la Municipalité, sur sa page Facebook ainsi qu'au bureau municipal.

Les citoyen(ne)s qui désirent poser des questions au conseil peuvent les transmettre par courriel avant le jeudi 17 février à midi à l'adresse suivante : trois-rives@regionmekinac.com. Prière d'indiquer clairement dans votre message que c'est une question destinée au conseil municipal pour son assemblée du jeudi le 17 février 2022 et d'y inscrire votre nom et votre adresse.

DONNÉ à Trois-Rives, ce neuvième jour de février deux-mille-vingt-deux.


Marie-Josée Jean
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière